Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Avril 2016

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats
© avril 2016

Ce document énonce les exigences auxquelles doivent satisfaire les autorités scolaires francophones, publiques et séparées de l'Alberta et les écoles relevant de ces autorités.

Disponible à l'adresse :

https://education.alberta.ca/media/3115425/politiques-exigences.pdf

ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- les plans d'éducation triennaux de 2016–2017 à 2018–2019;
- les plans d'éducation des écoles;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2015–2016, rapports fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2015–2016 à 2017–2018;
- Les rapports sur les résultats des écoles pour l'année scolaire 2015–2016.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer (en anglais) avec :

Anthony Warren, Acting Director
System Assurance Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Boulevard, 9e étage
10044, 108e Rue
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Téléphone : (780) 422-4750 (à Edmonton)
(sans frais de l'Alberta en composant d'abord le 310-0000)

Courriel : anthony.warren@gov.ab.ca

ISSN 1715-2275

Remarque : Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Copyright © 2016, Alberta Education. La Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation. L'éditeur autorise la reproduction du présent document à des fins pédagogiques sans but lucratif.

☑ Ce document est conforme à la nouvelle orthographe

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2016

Exigences pour :

- les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2016–2017 à 2018–2019;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2015–2016.

Ce document est publié conformément aux mesures législatives suivantes :

- l'article 78 de la *School Act*, RSA 2000;
- l'article 10 de la *Fiscal Planning and Transparency Act*;
- l'*Alberta Regulation* 113/2007 de la *School Act, School Councils Regulation*;
- les articles 2 et 7 de l'*Alberta Regulation* 120/2008 de la *Government Organization Act, Education Grants Regulation*.

[Copie originale signée]

Sous-ministre de l'Éducation

Date

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Exigences auxquelles doivent satisfaire les autorités scolaires francophones, publiques et séparées de l'Alberta

Table des matières

Qu'est-ce qui a changé? ii

Vue d'ensemble 1

- Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Autorité législative 2
- Politique de responsabilisation des autorités scolaires 3
- Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 3
- Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 4
- Information sur le pilier de responsabilisation 4

Plan d'éducation triennal 2016–2017 à 2018–2019 5

- Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires 5
- Résultats et mesures de rendement exigés 7
- Exigences – Plans d'éducation des écoles 9

Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2015–2016 10

- Composantes et exigences des RRAÉ des conseils scolaires 10
- Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés 13
- Exigences – Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires 16
- Exigences – Rapports sur les résultats des écoles 17

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits 18

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation 21

Annexe C – Énoncé des responsabilités 27

Qu'est-ce qui a changé?

Nouveau plan d'activités d'Alberta Education

Le plan d'activités 2016-2019 d'Alberta Education comporte cinq résultats. Les autorités scolaires devront développer leur plan d'éducation triennal en l'alignant sur cette structure.

Vue d'ensemble

Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'éducation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial et elle est régie par la *School Act*. Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation.

La priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12e année est la réussite de chaque enfant à l'école. Chaque type d'autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves tandis qu'Alberta Education veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le Ministère utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation pour donner à la population en général et à l'Assemblée législative l'assurance qu'une éducation de qualité est offerte dans le système scolaire de l'Alberta.

Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta

Dans le cas du système d'éducation M à 12 en Alberta, le gouvernement provincial délègue des responsabilités aux autorités scolaires. Cette délégation de responsabilités s'accompagne d'une obligation de rendre compte et de faire rapport au public des résultats atteints par l'organisme et de la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Des conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction de sa performance.

Dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées accréditées) sont considérées comme des organismes responsables. Le ministère de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles s'acquittent de la responsabilité qui leur est déléguée, qui est celle d'offrir les programmes d'éducation aux élèves albertains de la maternelle à la 12e année. Voilà ce qui crée une relation de responsabilisation entre le Ministère et les autorités scolaires. Cette relation de responsabilisation est établie en vertu de lois et de règlements.

Le contenu de ce document s'applique aux conseils scolaires publics, séparés et francophones. D'autres documents pour la préparation des plans et la communication des résultats à l'intention des écoles à charte et des écoles privées agréées et financées sont disponibles (en anglais) dans ce site Web du Ministère :

https://education.alberta.ca/school-authority-planning-resources/current-requirements/everyone/planning-documents

Autorité législative

Les lois et régulations suivantes dictent les responsabilités des conseils et des autorités scolaires en ce qui a trait à la relation de responsabilisation qu'ils ont avec le ministère de l'Éducation :

- Conformément à l'article 10(1) de la *Fiscal Planning and Transparency Act*, les organismes responsables qui relèvent de ministères du gouvernement, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés selon les modalités et dans les délais acceptables pour le ministre.
- L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur toute question déterminée par le ministre de l'Éducation, qu'ils utilisent les renseignements en matière de responsabilité et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs conformément aux modalités fixées par le ministre.
- L'article 7 du *Education Grants Regulation*, en vertu de la *Government Organization Act*, exige que les bénéficiaires des subventions versées par le ministère de l'Éducation fournissent au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté les conditions d'octroi de la subvention ou s'y conforme.
- Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation* et en vertu de la *School Act*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école de leur autorité scolaire la possibilité de participer à l'élaboration du plan d'éducation de leur école et de son rapport sur les résultats annuels. Ils doivent aussi fournir aux conseils d'école les résultats de leur école et une interprétation raisonnable des tests et examens provinciaux et des autres mesures provinciales. Ces articles de loi et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Conformément à la *Government Organization Act* et à la *School Act* et pour mettre en application les relations et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le document, « Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats », renferme les exigences du ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et aux rapports annuels sur leurs résultats en éducation.

Les exigences du ministre énoncées dans « Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats » font en sorte que les plans et les rapports annuels des autorités scolaires correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation tels qu'énoncés dans le plan d'activités d'Alberta Education. De cette façon, les documents du Ministère, des autorités scolaires et des écoles permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12^{e} année, vise à répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta de façon efficace et efficiente.

Par ailleurs, les plans des autorités scolaires et des écoles incorporent des stratégies locales et peuvent comprendre des objectifs, priorités, mesures et résultats qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés.

Dans le même ordre d'idées, les rapports sur les résultats des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités locales et sur les résultats obtenus sur les mesures locales et provinciales. Par conséquent, les plans d'éducation triennaux et les rapports annuels sur les résultats en éducation des autorités scolaires et des écoles reflètent les priorités et les besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre au niveau provincial.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus à la suite de l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- mettre sur pied un système de responsabilisation axé sur les résultats et qui englobe leurs écoles;
- interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public de la manière et au moment fixés par le ministre, et ce, dans le but d'assurer la transparence;
- utiliser ces résultats pour améliorer la qualité et l'efficacité des programmes d'éducation offerts aux élèves, ainsi que l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le Ministère pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Cela aide à faire en sorte que la priorité du système d'éducation demeure la réussite de l'élève.

Le Cadre de responsabilisation comprend les éléments suivants :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
  - des résultats mesurables,
  - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats,
  - des cibles pour améliorer les niveaux de rendement faibles ou à la baisse,
  - des stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats,
  - la mise en œuvre de stratégies et de programmes et si nécessaire, leur mise au point;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration;
- l'imputabilité au Ministère des résultats du rendement au fil du temps.

Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ)

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et les RRAÉ aux fins suivantes :

- permettre au Ministère de mieux comprendre et de mieux connaitre les priorités et le contexte propres à l'autorité scolaire;
- susciter le dialogue et la discussion axés sur des données et menant vers l'amélioration continue;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- assurer la cohérence entre le plan et le rapport;
- surveiller le degré de respect des exigences provinciales;
- déterminer les conséquences de ces plans pour la planification au niveau provincial.

Information sur le pilier de responsabilisation

Le site Web du Ministère renferme de l'information supplémentaire sur la planification et la communication des résultats ainsi que sur le pilier de responsabilisation :

Autorité scolaire – Planifier et communiquer – Guide de référence

Pilier de responsabilité – Fiche d'infos

Le pilier de responsabilité dans le système éducatif de l'Alberta

Plan d'éducation triennal 2016–2017 à 2018–2019

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Les plans d'éducation des conseils scolaires doivent être établis pour une période de trois ans. Chaque année, les conseils scolaires doivent tenir compte des résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la révision et de l'implantation annuelle de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation sont présentées ci-dessous en caractères gras et définies à l'annexe B. Un gabarit facultatif pour la préparation du plan triennal et du RRAÉ sera fourni aux autorités scolaires avec les rapports sur le pilier de responsabilisation de mai 2016.

Facultatif	Message du président du conseil scolaire
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser pour la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document)
Facultatif	Le **sommaire** en couleurs **du pilier de responsabilisation**, fourni par Alberta Education dans extranet
Facultatif	Les **énoncés fondamentaux** – vision, mission, principes et croyances
Facultatif	**Le profil de l'autorité scolaire**
Facultatif	Les **tendances** et les **enjeux**
Exigence	Les **résultats provinciaux** tirés du plan d'activités en cours, les **mesures de rendement**, les **cibles** et les **stratégies.** Pour chaque résultat, inclure : 1. Les mesures utilisées pour évaluer les progrès et l'atteinte du résultat (voir Résultats et mesures de rendement exigés); 2. Les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le résumé global; 3. Au moins une stratégie pour réaliser chaque résultat; 4. Dans le cas de chaque mesure du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant », une cible pour chaque année du plan et une stratégie d'amélioration clairement expliquée. **Remarque :** Inclure les stratégies identifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux permettrait de satisfaire à l'exigence relative à la planification conformément à l'article 14(a) dans « Les normes en matière d'adaptation scolaire » [modifié en juin 2004] : https://education.alberta.ca/media/1224693/normes.pdf.

Facultatif	On encourage les autorités scolaires à élaborer ou à adopter des mesures locales supplémentaires pour évaluer leur progrès vers l'atteinte des résultats et à inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public.
Exigence	**Sommaire du budget** Cette section présente des renseignements sommaires sur le budget de l'autorité scolaire dans son plan triennal. Le sommaire budgétaire **doit** inclure les éléments suivants : • des graphiques et/ou des tableaux résumant les données budgétaires qui correspondent à la mise à jour du budget par l'autorité scolaire à l'automne; • le lien Web qui mène au budget de l'autorité scolaire pour 2016–2017; • l'information financière importante pour l'année scolaire à venir (cette section fait référence à l'évolution des effectifs scolaires, au personnel breveté et non breveté, aux programmes, au financement, aux revenus et dépenses, aux surplus ou déficits annuels et aux surplus accumulés);
Facultatif	Une description de la façon dont l'autorité scolaire collaborera avec d'autres autorités scolaires pour accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.
Exigence	**Sommaire des plans d'installations et d'immobilisations** Inclure le lien Web qui mène aux renseignements au sujet des plans d'installations et d'immobilisations de l'autorité scolaire.
Exigence	**Stratégies relatives à la participation des parents** Indiquer ce que l'autorité scolaire a fait pour répondre à ses obligations conformément à l'article 13 de la *School Councils Regulation* (*Alberta Regulation* 113/2007) pour donner aux conseils d'école la possibilité de participer à la mise à jour des plans d'école.
Exigence	**Échéancier et communication** Les autorités scolaires doivent mettre au point leur plan d'éducation triennal à l'automne, en tenant compte des résultats des élèves aux tests de rendement et aux examens en vue du diplôme, ainsi que des évaluations du pilier de responsabilisation fournies début octobre 2016. Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher dans le site Web de l'autorité au plus tard le 30 novembre de chaque année. Il faut aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.

Résultats et mesures de rendement exigés

Les résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires sont présentés ci-dessous. Ils s'alignent sur le plan d'activités 2016–2019 d'Alberta Education. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant ». Les documents présentant un plan triennal et un RRAÉ ensemble utiliseront ces résultats et ces mesures de rendement.

1er RÉSULTAT SOUHAITÉ : Les élèves albertains réussissent.	MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 6e et de 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement (selon la cohorte). • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.
2e RÉSULTAT SOUHAITÉ : L'écart de rendement entre les élèves des Premières nations, métis et inuits (PNMI) et tous les autres élèves est éliminé.	MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits de 6e et 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement provinciaux. • Pourcentage global d'élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits dans les six ans suivant leur entrée en 10e année.

	• Pourcentage des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits de 12e année qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
3e RÉSULTAT SOUHAITÉ : Le système d'éducation de l'Alberta est inclusif.	MESURE DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.
4e RÉSULTAT SOUHAITÉ : L'Alberta a d'excellents enseignants, directions d'école et dirigeants d'autorité scolaire.	MESURE DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves ont la possibilité d'avoir accès à un vaste choix de programmes d'études, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.
5e RÉSULTAT SOUHAITÉ : Le système d'éducation est bien gouverné et bien géré.	MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base.
Remarques :	• Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère au https://phoenix.edc.gov.ab.ca/. • Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences – Plans d'éducation des écoles

Chaque école relevant d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque conseil scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles.

Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école la possibilité de donner leur avis sur l'élaboration du plan d'éducation de leur école.

Un gabarit facultatif (en anglais), basé sur celui du plan triennal d'éducation de l'autorité scolaire et contenant les résultats de l'école, sera fourni avec chaque rapport du pilier de responsabilisation de mai 2016. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- chaque école doit mettre son plan d'éducation à jour une fois par an;
- chaque école doit associer son conseil d'école à la mise à jour du plan;
- chaque école doit afficher son rapport dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2015–2016

Composantes et exigences des RRAÉ des conseils scolaires

Le RRAÉ 2015–2016 rend compte du plan d'éducation triennal de 2015–2016 à 2017–2018 de l'autorité scolaire et renferme les composantes indiquées ci-dessous en caractères gras. Un gabarit facultatif dans lequel figure l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation de leur plan triennal et de leur RRAÉ dans un seul document sera fourni aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2016 du pilier de responsabilisation.

Facultatif	Le message du président du conseil scolaire.
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser dans la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
Exigence	Le **sommaire global** en couleurs **du pilier de responsabilisation** fourni par Alberta Education en octobre 2016 • Le sommaire global **doit** être placé près du début du document. • Le sommaire des Premières nations, Métis et Inuits doit aussi faire partie du RRAÉ.
Facultatif	Le **sommaire des réalisations** : les réalisations de l'autorité scolaire (impact des principales activités et stratégies).
Exigence	Rapporter les **résultats pour les mesures de rendement** de l'autorité scolaire en 2015–2016 concernant les objectifs, les cibles et les résultats de 2015–2016 définis dans son plan d'éducation (se reporter à « Résultats et mesures de rendement exigés », p. 8). Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement : • les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans (la communication des résultats comparatifs provinciaux pour les cinq dernières années est facultative); • les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2015–2016, s'il y a lieu. **Remarque :** La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire. **Remarque :** Faire un rapport sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répond aux exigences relatives à la communication des résultats non financiers conformément à l'article 14(a) et 14(c) des *Normes en matière d'adaptation scolaire* [modifiées en juin 2004]. À cet effet, veuillez consulter la page Web suivante : https://education.alberta.ca/media/1224693/normes.pdf.

Facultatif	On peut inclure tout **commentaire relatif aux résultats**, notamment l'information contextuelle, les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement ou les actions adoptées par l'autorité scolaire qui ont pu contribuer à l'évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration » sur les mesures du pilier de responsabilisation.
Facultatif	Les **défis futurs à relever** tels que les changements relatifs aux tendances en matière d'effectifs d'élèves, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité scolaire procèdera pour relever ces défis.
Exigence	Le **sommaire des résultats financiers** doit : • fournir l'information financière importante sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a respecté le budget (dans la négative, la raison du déficit et comment l'autorité scolaire essayera de l'éliminer); • inclure des renseignements sur les dépenses de programmes sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté; • indiquer où il est possible d'obtenir plus de détails sur les sources de financement de l'autorité scolaire par rapports aux fonds générés par les écoles, et sur l'utilisation de ces fonds; • inclure un lien Web menant aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes non vérifiées; • inclure un lien Web menant au cumul provincial (en anglais) des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : https://education.alberta.ca/financial-statements/combined-statements; • indiquer où on peut obtenir de plus amples renseignements (p. ex. nom de la personne-ressource appropriée au bureau central);
Facultatif	On décrit la manière dont l'autorité scolaire a collaboré avec d'autres autorités scolaires en vue d'accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.
Exigence	**Projets d'immobilisations et d'installations** Résumer, pour les parents et le public, les progrès réalisés sur les principaux projets d'installations scolaires, par exemple la rénovation et la construction de bâtiments au cours de l'année scolaire précédente, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets.
Exigence	**Stratégies relatives à la participation des parents** Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour respecter ses obligations conformément au *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école, et de partager avec eux les résultats de leur école et d'interpréter les mesures du pilier de responsabilisation.

Exigence **Échéancier et communication**

Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2015–2016 sur leur site Web le **30 novembre 2016** au plus tard **et en aviser l'administrateur des services externes de la Direction d'éducation française** par courrier électronique.

Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants :

- le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimée et affichée;
- le lien Web au rapport sur la taille moyenne des classes (ou inclure le rapport sur la taille moyenne des classes sous forme d'annexe au RRAÉ). Le rapport doit comprendre des renseignements sur la taille moyenne des classes pour l'année scolaire 2015–2016.

Exigence **Protection des dénonciateurs**

L'article 32 de la *Public Interest Disclosure Act* (2013) exige que les autorités scolaires incluent le rapport annuel de divulgation dans leur rapport sur les résultats annuels en éducation ou dans le plan d'éducation triennal/rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document.

Pour obtenir une copie de la loi ou pour de plus amples renseignements et des ressources, veuillez visiter le site Web du Public Interest Commissioner (en anglais) à www.yourvoiceprotected.ca.

Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés

On trouvera ci-dessous les objectifs, les résultats et les mesures de rendement obligatoires pour les RRAÉ des autorités scolaires; ces composantes s'alignent sur le plan d'activités 2016–2019 d'Alberta Education.

Les autorités scolaires qui choisissent de préparer un plan triennal/RRAÉ combiné doivent utiliser les composantes présentées dans la partie de ce document qui porte sur le plan triennal, plutôt que d'utiliser les composantes présentées ci-dessous.

1er RÉSULTAT SOUHAITÉ : Chaque élève réussit.	**RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : Les élèves parviennent à atteindre les résultats d'apprentissage.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.
	RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : Les élèves font preuve de compétence en littératie et en numératie. MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 6e et de 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement provinciaux (selon la cohorte).
2e RÉSULTAT SOUHAITÉ : L'enseignement et le leadeurship scolaire en Alberta sont de qualité.	**RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : La préparation des enseignants et leur perfectionnement professionnel portent principalement sur les compétences nécessaires pour aider les élèves à apprendre. L'apprentissage et l'enseignement efficaces sont atteints grâce à un leadeurship collaboratif.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves ont la possibilité d'avoir accès à un vaste choix de programmes d'études, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.

3e RÉSULTAT SOUHAITÉ **Le système d'éducation de l'Alberta est gouverné de façon efficace.**	**RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : Le système d'éducation se caractérise par la collaboration et l'engagement.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base.
	RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : Les élèves et les communautés ont accès à un environnement d'apprentissage sécuritaire, bienveillant et sain. MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un environnement sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice. • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.
4e RÉSULTAT SOUHAITÉ : Les élèves des Premières nations, métis et inuits réussissent.	**RÉSULTAT SPÉCIFIQUE : L'écart de rendement entre les élèves des Premières nations, métis et inuits et tous les autres élèves est éliminé.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits de 6e et de 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement. • Pourcentage global d'élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits de 12e année qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves déclarés des Premières nations, métis et inuits qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.

Remarques :	• Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère : https://phoenix.edc.gov.ab.ca/. • Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences – Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires

En plus de préparer le RRAÉ de novembre 2016, les autorités scolaires sont tenues de préparer un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés par l'autorité scolaire. Le but du document est d'améliorer la communication et la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte aux intervenants locaux. Ce sommaire ne devrait pas dépasser deux pages. Il devrait être placé en évidence dans le site Web de l'autorité scolaire, et inclure les éléments suivants :

- un résumé des priorités et des réalisations de l'autorité scolaire qui présentent un intérêt pour les parents et la communauté;
- une brève description des démarches effectuées pour obtenir l'engagement des parents et de la communauté, de la manière dont leur point de vue est connu et de la façon dont ces points de vue ont éclairé la prise de décision ou appuyé la détermination des priorités locales;
- les faits saillants et les défis principaux d'après les résultats de l'autorité relativement aux mesures de rendement obligatoires;
- toute autre information statistique, financière ou par rapport au rendement qui semble pertinente aux parents et à la communauté;
- le lien Web au RRAÉ complet de l'autorité scolaire;
- le lien Web aux renseignements financiers détaillés (conformément à la composante « Sommaire des résultats financiers » de la liste des exigences pour le RRAÉ).

Les exigences en matière d'échéancier et de communication sont les mêmes pour le sommaire et le RRAÉ :

- les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ complet et le sommaire de 2015–2016 dans leur site Web le **30 novembre 2016** au plus tard, **et en aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique (ce courriel doit inclure le permalien aux deux documents);

Exigences – Rapports sur les résultats des écoles

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2015–2016. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles.

L'article 13 du *School Councils Regulation* exige que le conseil scolaire donne aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école.

Les gabarits facultatifs fournis (en anglais) avec les rapports du pilier de responsabilisation d'octobre 2016 incluront les données nécessaires pour le rapport annuel sur les résultats de l'école et pour le plan et le rapport combinés.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de faire en sorte, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences suivantes :

- chaque école doit préparer annuellement un rapport sur l'éducation;
- chaque école doit associer son conseil d'école à la préparation de ce rapport;
- chaque école affiche son rapport annuel dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

A

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits

***Revised Statutes of Alberta* 2000**
Chapitre S-3
School Act

Responsabilité du conseil scolaire

78(1) Le conseil scolaire doit mettre en place un système d'établissement de rapports et un système de responsabilisation sur toute question que le ministre détermine.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer aux élèves, aux parents, aux électeurs ou au ministre tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation en vertu du paragraphe (1), et ce, conformément aux directives du ministre.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, conformément aux directives du ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation qu'il a institués en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

***Statutes of Alberta* 2013**
Chapitre F-14.5
Fiscal Planning and Transparency Act

Organisme responsable

10(1) Dans le présent article, « organisme responsable » désigne :

(a) une corporation de la Province autre

(i) qu'une corporation nommée dans l'article 2.2(4) de la *Funds and Agencies Exemption Regulation* (AR128/2002),

(ii) qu'une corporation provinciale qui est une filiale d'une autre corporation de la Province;

(b) un conseil scolaire en vertu de la *School Act*;

(c) une administration régionale de la santé en vertu de la *Regional Health Authorities Act.*

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier, et ce, selon les modalités et au moment fixés par le ministre responsable.

(3) Un organisme responsable doit rendre disponible au public le plan d'activités ou le rapport annuel dont il est question au paragraphe (2) suivant sa remise au ministre.

Règlement 120/2008 de l'Alberta
Government Organization Act
Education Grants Regulation

Autorité générale de verser des subventions

2. Le ministre peut accorder des subventions, conformément à ce règlement, pour toute activité relative à un programme, à un service ou toute question qui relève du ministre.

Conditions d'octroi des subventions :

7. En plus de toute condition imposée par le ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire devra

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins pour lesquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte au ministre, à la satisfaction du ministre et selon les modalités précisées par lui, de l'utilisation présente ou passée de la subvention ou d'une partie de celle-ci;

(iii) permettre à un représentant du ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers que le ministre ou le vérificateur général estime nécessaires à la détermination de la façon dont la subvention a été ou est utilisée;

(iv) fournir au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre estime nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les conditions de la subvention.

Règlement 113/2007 de l'Alberta
School Act
School Councils Regulation

Responsabilités du conseil scolaire

13(1) Le conseil scolaire doit fournir au conseil d'école la possibilité de donner son avis sur les points suivants :

(a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;

(b) les politiques de l'école;

(c) le plan d'éducation annuel de l'école;

(d) le rapport sur les résultats annuels de l'école;

(e) le budget.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats de l'école aux tests provinciaux, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

B

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*)
L'utilisation des résultats en matière de rendement pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de responsabilisation (*accountability framework*)
Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organismes administratifs et les organisations déléguées (les parties responsables). Un cadre de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, de cibles qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*)
Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre dans un délai donné. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Enjeux (*issues*)
Des conditions qui peuvent affecter la capacité de l'organisation de remplir son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Énoncé de mission (*mission statement*)
Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle d'une organisation. L'énoncé donne une orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Mesures de rendement (*performance measures*)
Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Objectifs (*goals*)
Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes en vue de la réalisation de leur vision. Les objectifs sont généralement exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*)
Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*)
Le profil est une brève description de l'autorité scolaire qui donne le contexte du plan. Les profils comprennent des renseignements tels que les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*)
L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue et l'atteinte des résultats souhaités. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à un tiers. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont exercées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la transparence des rapports publics sur les résultats ainsi que rendre compte à un organisme, tel un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences du rendement sont conférées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*)
Les résultats sont des énoncés mesurables de ce qu'une organisation cherche à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous serons là où nous voulons être? »

Stratégies (*strategies*)
Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trend*)
Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au fil du temps, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*)
La vision décrit un état futur souhaitable et possible pour l'organisation, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation
(en ordre logique plutôt qu'alphabétique)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*)
Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroitre la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats, afin de permettre une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de résultats spécifiques, en évaluant et en communiquant les résultats selon un ensemble de mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en prenant des mesures dans le but d'améliorer les programmes à l'intention des élèves et les résultats scolaires dans les années à venir.

Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation (*accountability pillar performance measures*)
Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont un ensemble de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités. Les autorités scolaires sont tenues d'inclure cet ensemble commun de mesures de rendement et d'évaluations dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et la mise à jour des évaluations pour ces mesures dans leur RRAÉ. Les mesures utilisent différents types de données, notamment :

- les résultats aux tests de rendement provinciaux;
- les résultats des élèves tels que les taux de décrochage et d'achèvement des études secondaires calculés à partir des données administratives;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans les sondages.

Catégorie (*category*) :
Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes;
- possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- rendement des élèves (M à 9^{e} année);
- rendement des élèves (10^{e} à 12^{e} année);
- préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- participation des parents;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*) :
Chaque mesure du pilier de responsabilisation est effectuée des points de vue de la réalisation et de l'amélioration, puis les évaluations des réalisations et des améliorations sont combinées pour arriver aux évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation du niveau de réussite (*achievement evaluation*) :
L'évaluation **du niveau de réussite** est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui resteront normalement fixes pour une période de sept à dix ans. Le résultat de l'évaluation **du niveau de réussite** est la désignation de l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Norme (*standard*) :
Une norme est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par la majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les normes pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont calculées à partir des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités scolaires à un moment précis).

Les 5^{e}, 25^{e}, 75^{e} et 95^{e} percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation du niveau de réussite »).

Base de référence (*baseline*) :
Les données de référence constituent le point de départ pour la comparaison des résultats aux normes. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies en calculant la moyenne des résultats de chaque autorité dans les trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les trois années qui forment le niveau de référence pour le calcul des normes diffèrent selon les types de mesure, en fonction de la disponibilité des données :

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des résultats des élèves (p. ex. les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) est tirée des années scolaires 2010–2011, 2011–2012 et 2012–2013.
- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures relatives aux élèves (décrochage, participation aux examens en vue du diplôme, achèvement des études secondaires et transition au postsecondaire) est tirée des années scolaires 2000–2001, 2001–2002 et 2002–2003, à l'exception du taux d'admissibilité pour la bourse d'études Rutherford pour lequel aucune base de référence n'a été établie en raison de changements récents en ce qui a trait à l'obtention des données de PASI et à la pondération des examens.
- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des sondages est basée sur les résultats de 2003–2004, 2004–2005 et 2005–2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*) :
L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité scolaire à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat attendu. Dans le cas de l'évaluation de l'amélioration du pilier de responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux d'amélioration suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*) :
Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation du niveau de réussite que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*) :
Pour chaque catégorie de mesure du pilier de responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des chiffres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure : Excellent : 2; Bien : 1; Acceptable : 0; Problématique : –1; Préoccupant : –2. La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*) :
Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- **Une amélioration ou une baisse** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes, mais moins de deux écarts-types.
- **Une nette amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, soit 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est d'environ à deux écarts-types au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*) :
On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);
- indiquent un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme au cours des trois prochaines années.

Faire des gains au fil du temps vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

C

Annexe C – Énoncé des responsabilités

L'énoncé des responsabilités pour le rapport sur les résultats annuels en éducation et le plan d'éducation triennal combinés

Le rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire **(année)** et le plan d'éducation pour la période triennale qui commence le 1er septembre **(année)** de **(nom de l'autorité scolaire)** ont été préparés sous la direction du conseil scolaire et conformément à ses responsabilités en vertu de la *School Act* et de la *Fiscal Planning and Transparency Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre du plan d'activités et du plan financier du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, de son mieux, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer le plan d'éducation, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2015–2016 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2016 à 2019 en date du (jour et mois) 2016.